



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
ABROGEANT LE DROIT D'EAU ATTACHÉ AU MOULIN DE LA GRAVIÈRE  
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR AVEYRON, SUR LE COURS D'EAU  
DE L'AVEYRON**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 ;

**VU** la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite «directive cadre sur l'eau» du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionné au 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1862 autorisant à maintenir l'activité du moulin de la Gravière ;

**VU** l'arrêté du 14 août 2019 autorisant l'EPAGE du Bassin du Loing à intervenir sur le clapet du plan d'eau de la Chapelle sur Aveyron permettant l'alimentation du moulin de la Gravière,

**VU** le complexe hydraulique du moulin de la Gravière constitué initialement de trois ouvrages enregistrés au Registre des Obstacles à l'Écoulement (ROE) avec les codes ROE16861, ROE79179 et ROE105502 ;

**VU** les conventions signées le 14 mai 2018 entre la commune de La Chapelle sur Aveyron, propriétaire du clapet (ROE16861) et l'EPAGE du Bassin du Loing et entre M Frédéric BASSEREAU, propriétaire du moulin de la Gravière (ROE79179 et ROE105502), autorisant l'EPAGE à réaliser les travaux sur leurs propriétés ;

**VU** les travaux réalisés par l'EPAGE en 2019 sur le clapet du plan d'eau de la Chapelle sur Aveyron ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la DDT en date du 10 janvier 2020 adressé à l'EPAGE du Bassin du Loing constatant la conformité des travaux d'effacement de l'ouvrage ;

**VU** les courriers adressés le 21 juin 2022 à Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle sur Aveyron et M Fabrice BASSEREAU l'invitant à faire-part de leurs observations sur le présent arrêté, en application de l'article L121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation émise par les propriétaires dans le temps imparti ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouvrage situé en amont du moulin (clapet du plan d'eau – ROE16861) a été démantelé ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage de la force hydraulique n'est plus possible au niveau du moulin ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés en accord avec les propriétaires ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux, il est nécessaire d'acter administrativement l'abandon de l'ouvrage ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : ABROGATION DU DROIT D'EAU

Le droit d'eau fondé en titre attaché au moulin de la Gravière (ROE16861, ROE79179 et ROE105502) situé sur la commune de La Chapelle sur Aveyron, sur le cours d'eau de l'Aveyron appartenant à la commune La Chapelle sur Aveyron et à Monsieur Frédéric BASSEREAU, est abrogé.

### **ARTICLE 2** : ABROGATION DE L'AUTORISATION DU MOULIN DE LA GRAVIÈRE

L'arrêté du 8 décembre 1862 autorisant à maintenir l'activité du moulin de la Gravière est abrogé.

### **ARTICLE 3** : DESCRIPTION DES OUVRAGES CONSERVÉS

M Bassereau est autorisé à conserver les ouvrages usiniers du moulin (vannage et déversoir) et le déversoir fixe situé en rive droite du bief. Il est tenu d'en assurer l'entretien. Toute modification ultérieure apportée au site doit au préalable être portée à la connaissance du Préfet.

### **ARTICLE 3** : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale de quatre mois.

#### ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le maire de la commune de La Chapelle sur Aveyron, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

à Orléans, le 18 août 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Benoît LEMAIRE

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Diffusion :

- Propriétaires (Mairie de La Chapelle sur Aveyron et M Bassereau)
- EPAGE du Bassin du Loing
- OFB
- AESN